

« PAS DE MOYEN DE SÉLECTION PLUS STUPIDE »

Le système universitaire à la française prévoit que « *le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat* » (article L 612-3 du code de l'éducation). Cette absence de sélection, associée à la volonté politique d'amener sans cesse plus d'élèves au baccalauréat, a conduit à une augmentation constante du nombre d'étudiants dont le nombre devient impossible à absorber dans certaines filières, faute d'augmentation proportionnelle des moyens. Devant cette situation, plusieurs universités ont mis en place, en dehors de tout cadre réglementaire, un processus de sélection réalisé via le site « Admission Post Bac », qui inclut un tirage au sort.

Par une **circulaire du 24 avril 2017**, prise quelques jours avant la démission du Gouvernement, Madame Najat VALLAUD-BELKACEM a souhaité valider et institutionnaliser cette pratique dont son secrétaire d'Etat, Thierry MANDON, avait pourtant dit quelques mois plus tôt qu'il « *n'existait pas de moyen de sélection plus stupide* ».

Attachée, comme des millions de français, à la méritocratie républicaine, à un système qui promeut l'exigence et récompense l'excellence, **l'association SOS EDUCATION a introduit un recours en référé** contre cette circulaire, ultime avatar d'une conception égalitariste et nivelante de l'éducation qui fit tant de ravages sous le dernier quinquennat.

Elle entend faire valoir que la loi (article L 612-3 du code de l'éducation) prévoit une liste limitative des critères desquels peuvent dépendre l'inscription à l'université (domicile, situation de famille, préférences exprimées) et qu'il n'appartenait pas au ministre de modifier ces critères ou d'y ajouter par voie de circulaire, à fortiori pour cautionner la « stupide » pratique du tirage au sort. L'association ajoute que les modalités de ce tirage au sort sont totalement obscures, en l'absence de précision sur l'algorithme du site « admission Post Bac ». Elle entend enfin se prévaloir de l'article 26 de la déclaration universelle des droits de l'homme selon lequel « *l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite* ». Le débat sur les conditions d'accès à l'université est un débat national, qui mérite mieux qu'une tentative de rafistolage à la veille d'une démission. Il exige que soient abordés et débattus sans idéologie les questions de la sélection, de l'orientation, et des moyens du système universitaire.

L'audience est annoncée devant le juge des référés du **Conseil d'Etat, mardi 30 mai à 10h**. La présidente de SOS Education y sera assistée par Me Henri de BEAUREGARD, Avocat au barreau de Paris, qui a déjà obtenu le rétablissement des bourses au mérite et l'interdiction des mentions pour les élèves obtenant le bac en plusieurs sessions.

Contact presse : Jean Paul Mongin - Délégué général de l'association - 01 45 81 22 67

Retrouvez le communiqué de presse sur le site de SOS Éducation : soseducation.org/nos-actions/communiqués-de-presse